Conditions générales de vente

1. Objet

La Société noesya est une société coopérative et participative à responsabilité limitée, spécialisée dans le développement web. Les présentes Conditions Générales de Prestations de Services ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la société noesya ci-après « la SCOP » fournit au client les services décrits dans leurs propositions commerciales, devis, bons de commande et/ou cahiers des charges. Toutes prestations commandées auprès de la SCOP entraînent l'acceptation sans réserve des présentes conditions.

2. Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA au jour de la facturation. La SCOP s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la SCOP serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

4. Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

5. Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue soit par chèque, soit par virement bancaire. Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 30% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception de la commande.

6. Retard de paiement

7. Clause résolutoire

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la SCOP une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des prestations. A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

noesya-cgv-1.0.pdf 01/09/2021 Version 1.0 Page 1

8. Confidentialité

Chaque partie s'engage à considérer comme confidentiels tous documents ou information échangées dans le cadre de la fourniture des services. Toutefois, dans ses documents

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause «Retard de paiement», l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et

pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la SCOP.

noesya

Conditions générales de vente

commerciaux, la SCOP pourra indiquer qu'elle est le fournisseur des services du client et citer le client dans ses références commerciales. Il pourra être fait mention de la SCOP sur les informations mises à disposition du public grâce aux services de la SCOP.

9. Clause de réserve de propriété

Sauf mention contraire précisée dans des conditions particulières, le code des prestations effectuées est en sources ouvertes, sous licence MIT.

10. Livraison

La livraison est effectuée par la mise en production de la prestation. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des prestations ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts ou à l'annulation de la commande.

11. Force majeure

La responsabilité de la SCOP ne pourra pas être mise en cause si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

12. Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Bordeaux.

noesya-cgv-1.0.pdf
01/09/2021
Version 1.0
Page 2